

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

AYANT DROIT

Nom					
Prénom					
Rue					
NPA / lieu					
Né(e) le					
Etat civil	marié	célibataire	divorcé	veuf	
Etat CIVII	partenariat enregistré				
Montant du retrait anticipé					
Date du versement					

USAGE DES MOYENS

Achat de propriété du logement		
Transformations de propriété du logement		
Acquisition de parts sociales auprès d'une coopérative d'habitation		
Établissement d'une propriété du logement		
Amortissement d'une hypothèque existante		

OBJET

Appartement en propriété
Rue
NPA / lieu
Registre foncier compétent
Date d'emménagement



DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

RAPPORT DE PROPRIÉTÉ

Propriété unique Copropriété Propriété collective avec partenaire

COORDONNÉES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT

Nom et adresse de la banque

Numéro de clearing

Compte hypothécaire (n° IBAN)

Versement en CHF euros

ANNEXES NÉCESSAIRES PROUVANT L'USAGE (USAGE PERSONNEL)

Extrait actuel du registre foncier ou à défaut, les documents suivants:

Copie du contrat de vente notarié (ne datant pas de plus d'une année)

Copie du contrat d'entreprise

Copie du contrat de prêt (hypothèque)

Si virement en faveur du requérant: attestation de la banque selon laquelle le versement anticipé est bloqué et ne sera utilisé que pour l'acquisition de la propriété ou pour réduire le prêt hypothécaire.

Documents concernant les transformations (devis, offres, plans, permis de construire)

En cas d'acquisition de parts sociales:

Copies et confirmation de la coopérative d'habitation sur la souscription de parts sociales



Implenia Vorsorge Bahnhofstrasse 24 CH-5001 Aarau

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

Suite au versement anticipé, les prestations de prévoyance sont réduites. Les pertes de couverture de risque en cas d'invalidité et de décès peuvent être compensées par une assurance complémentaire. La conclusion d'une assurance complémentaire est facultative et les frais doivent être pris en charge par la personne assurée.

La personne assurée confirme que le versement anticipé n'est effectué que pour un logement en propriété qu'elle occupera elle-même. Les personnes soussignées confirment que toutes les indications sont conformes à la vérité.

Lieu et date	
Signature de l'assuré	Signature du conjoint*

(*) Absolument obligatoire si marié(e) / vivant en partenariat enregistré. Si la personne assurée est mariée, la signature du conjoint doit être certifiée.